



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-049 Conseil municipal du 09 juin 2023

Le Vendredi Neuf Juin Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures Quinze, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLET, Florent CAILLET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Isabelle BOURSE, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Bruno FOUCHER, Anthony MORTIER et Myriam RIALET.

Pouvoirs :

- Isabelle BOURSE à Jean-Noël GRIFFISCH
- Sébastien PRODHOMME à Marine MOUTEL-COCHAIS
- Christine RAMIREZ à Laure CADOREL
- Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE
- Anthony MORTIER à Florent CAILLET
- Myriam RIALET à Olivier AUNEAU

Ont été désignés secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et Mme Cécile BERNARDONI.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de la publication : 15 juin 2023



2023-049 VOIRIE RESEAU – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE PLUVIAL -

Rapporteur : Bruno DE KERGOMMEAUX

Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune a lancé un diagnostic et une réflexion globale sur l'assainissement des eaux pluviales sur son territoire afin

d'établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. L'étude s'est déroulée courant 2019-2020. L'étude portait sur :

- le système d'assainissement pluvial de la commune,
- le milieu récepteur,
- le zonage des eaux pluviales.

Les deux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon étant concernés par des procédures de modification, il a été décidé de réaliser des enquêtes publiques conjointes permettant d'approuver la modification n°3 du PLU d'Ancenis historique, la modification n°6 du PLU de Saint-Géréon historique et le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et son zonage pluvial. Ainsi ce dernier est annexé directement aux deux documents d'urbanisme sans réaliser une procédure de mise à jour.

Pour rappel, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est une étude d'orientation du système d'assainissement des eaux pluviales visant à :

- connaître et comprendre son fonctionnement actuel ;
- déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement et en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau et le milieu naturel ;
- évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements ;
- préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future ;
- définir le projet de zonage des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

C'est donc un outil d'aide à la décision et de planification qui met en perspective les équipements en matière d'assainissement des eaux pluviales selon les objectifs de protection de l'environnement défini par la réglementation, avec les hypothèses de développement en termes d'urbanisation de la commune et les nécessités de mises aux normes des équipements. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'urbanisation actuelle et future de la commune (habitat, activités...).

Le zonage des eaux pluviales est un outil de gestion des eaux pluviales, qui permet d'organiser les diverses actions à mener en vue de réduire le ruissellement d'eau de pluie, et donc la pollution qui s'accumule dans les eaux pluviales récupérées par les réseaux d'assainissement. La pluie infiltrée au plus près de son point de chute, dans des sols non artificialisés ou perméables, contient peu de pollution et ne contribue pas à saturer les réseaux d'assainissement.

Différents dispositifs et mesures peuvent être mis en œuvre, comme la conservation de surfaces non imperméabilisées pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, la détermination d'un seuil maximal d'imperméabilisation...

Le zonage pluvial cartographie donc ces mesures et ces dispositifs. Il est annexé au Plan local d'urbanisme. Le zonage pluvial qui s'inscrit dans un contexte de changements environnementaux (raréfaction de la ressource en eau, inondations...), répond à trois objectifs principaux :

- intégrer la problématique des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire en respectant au maximum le cycle de l'eau ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- encourager la gestion intégrée des eaux pluviales.

Les prescriptions du zonage pluvial s'appliqueront sur l'ensemble du territoire d'Ancenis-Saint-Géréon avec des mises en œuvre différenciées selon les bassins versants et la nature des projets d'aménagement.

Le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales est annexé à la présente délibération.

Il comprend :

- l'état des lieux :

- diagnostic
 - plan de l'état des lieux
 - carte des bassins versants
 - carte des points de prélèvements suivi analytique
 - le zonage des eaux pluviales :
 - dossier de présentation Zonage eaux pluviales : rapport
 - plan de zonage eaux
 - notice simplifiée d'application du zonage eaux pluviales
- **le dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales :**
 - dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales au titre de la loi sur l'eau – déclaration d'existante : rapport
 - plan d'évolution de l'urbanisation depuis 1993
 - les hypothèses d'urbanisation future :
 - commune d'Ancenis historique
 - commune de Saint-Géréon historique
 - les propositions d'aménagement :
 - bassin versant n°10 : suite aux problèmes récurrents constatés en situation actuelle
 - bassin versant n°12 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE
 - bassin versant n°13 : proposition d'aménagement suite aux modélisations avec le logiciel CANOE
- **le dossier de régularisation des réseaux d'eaux pluviales :**
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Saint-Géréon
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis Nord
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis Sud
 - plan des réseaux Eaux pluviales – secteur Ancenis ZA Nord

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales a été notifié aux Personnes publiques associées et consultées (PPAC), mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, par courrier en date du 05 juillet 2022, ainsi qu'à la Direction des territoires et de la mer (DDTM) du département de Loire-Atlantique – service police de l'eau au titre de la loi sur l'eau le 4 août 2022.

Conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas avant évaluation environnementale a été transmise à l'autorité environnementale le 25 février 2020. Cette dernière a confirmé en date du 4 mai 2020 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier, complété des avis des Personnes publiques associées et de l'autorité environnementale, a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 inclus.

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions le 28 mars 2023 avec un avis favorable au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R.2226-1.2,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-14,

Vu le Code civil, notamment ses articles 640, 641 et 668,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Communauté de communes du pays d'Ancenis (COMPA) en date du 5 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 642-2022 en date du 27 décembre 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales d'Ancenis-Saint-Géréon,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 22 février 2023 ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice,

Vu le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales soumis à approbation annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique.,

Vu les deux tableaux de prise en compte des avis PPAC et des remarques de l'enquête publique (respectivement annexes 1 et 2) annexés à la présente délibération et présentant les modifications à apporter au projet soumis à enquête publique,

Vu l'avis de la commission municipale d'Urbanisme, nature en ville et affaires foncières du 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable à l'ensemble du dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que, suite à l'avis défavorable de la COMPA, des échanges ont eu lieu entre les deux collectivités :

- qu'il a été décidé d'intégrer le zonage pluvial uniquement comme annexe aux PLUs ;
- que la mention relative à la protection des zones humides, au niveau du zonage pluvial a été retirée ;
- que les propositions relatives à la prise en compte uniquement de la surface imperméabilisée projetée et à la prise en compte de la surface imperméabilisées de l'extension et de l'existant à l'échelle de l'unité foncière sont intégrées au projet de zonage pluvial,

CONSIDÉRANT que le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de zonage pluvial tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

CONSIDÉRANT la présentation du projet à la commission Travaux Infrastructure lors de sa séance du 7 avril 2022,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 2

Exprimés : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pour : 33

Contre : 0

APPROUVE le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage pluvial associé, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

